ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL ET PLATEFORME « CONSULTATIONS »

Département fédéral de justice et police
(DFJP)
Monsieur Beat Jans
Conseiller fédéral
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel :
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Fribourg, le 3 novembre 2026

2026-942
Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative : dématérialisation du système de déclaration dans le secteur de l'hébergement

Monsieur le Conseiller fédéral,

La procédure de consultation citée en titre a retenu toute notre attention.

Par la présente, nous vous informons que le Conseil d'Etat a déposé sa réponse via la plateforme "Consultations". La réponse est jointe en annexe.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président

Philippe Demierre
Signature électronique qualifiée · Droit suisse

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Danielle Gagnaux-Morel
Signature électronique qualifiée · Droit suisse

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexe
—
Formulaire de consultation

Copie
—
à la Direction de l’économie, de l’emploi et de la formation professionnelle, pour elle et l’Union fribourgeoise du tourisme ;
à la Chancellerie d'Etat.

Modification de l’ordonnance relative à l’admission, au séjour et à l’exercice d’une activité lucrative (OASA) : dématérialisation du système de déclaration dans le secteur de l’hébergement

Ouverture de la consultation	26.08.2026
Délai de consultation	27.11.2026
Département compétent	Département fédéral de justice et police (DFJP)
Service fédéral compétent	Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
Organisation compétente	Affaires juridiques
Adresse	Quellenweg 6, 3003, Bern
Personne de contact	Sekretariat SBRE (vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch), Nicole Marazzato (nicole.marazzato@sem.admin.ch), Thi Anh Morselli (thianh.morselli@sem.admin.ch)
Téléphone	

Remarques importantes concernant le traitement

1. Rédigez votre avis directement dans ce document Word. N'utilisez pas de document séparé à cet effet.
2. **Les champs standard sur fond bleu**ne sont pas reprises lors du téléchargement dans Consultations. Veuillez modifier les coordonnées directement dans Consultations.
3. Pour chaque avis enregistré, sélectionnez une option de réponse.
4. La saisie d'un avis est facultative. Toutefois, si vous saisissez un avis, vous devez également sélectionner une option de réponse. Dans le cas contraire, votre saisie ne pourra pas être prise en compte.
5. Ne modifiez pas la mise en forme à l'intérieur des champs de saisie. Les textes situés en dehors des champs prévus à cet effet ne seront pas pris en compte lors du téléchargement. Avant le téléchargement, toutes les modifications suivies dans le document Word doivent avoir été acceptées ou rejetées.
6. Chaque champ de texte peut contenir au maximum 10 000 caractères. Les contenus plus longs seront tronqués.
7. Vous trouverez un guide d'utilisation du modèle Word à l'adresse suivante :Aide & Contact Télécharger Word
8. Si vous avez des questions, le service spécialisé « Consultations » se tient à votre disposition :consultations@gs-edi.admin.ch

Coordonnées pour l'envoi des avis

Nom de la personne ou de l'organisation	Chancellerie d'État du canton de Fribourg
Abréviation	
Service compétent	
Adresse	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Prénom	
Nom	
Numéro de téléphone en cas de questions	
Envoyé le	

Avis concernant: Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

Avis général

Sélectionner une réponse	Avis plutôt favorable
Explication / Remarque	Le Canton de Fribourg possède déjà un système propre pour la gestion de l'annonce de ses hôtes (CheckIn-FR). Cette plateforme permet l'enregistrement électronique de tous les hôtes (suisses et étrangers) et la diffusion de ces informations aux instances concernées (Police, OFS, Organe d'encaissement de la taxe de séjour, etc.).

Avis détaillé

Section / Titre / Question	Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)
Texte de l'article / informations complémentaires	Modification du … Le Conseil fédéral suisse arrête:
Sélectionner une réponse	Avis favorable moyennant modifications
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	Enregistrement et transmission uniquement sous forme électronique
Explication / Remarque	Le besoin d'une information immédiate pour la la Police et les autorités (réactivité).

Section / Titre / Question	I
Texte de l'article / informations complémentaires	L’ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l’admission, au séjour et à l’exercice d’une activité lucrative est modifiée comme suit:
Sélectionner une réponse	Avis favorable
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Art. 18 Déclaration du logeur (art. 16 LEI)
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	Avis favorable
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Art. 18 al. 1
Texte de l'article / informations complémentaires	1 Celui qui loge un étranger contre rémunération transmet à l'autorité cantonale compétente un bulletin d'arrivée qui contient les indications de la pièce de légitimation de l'étranger. À son arrivée, la personne logée présente à cet effet une pièce de légitimation au logeur. Ce dernier vérifie si les données du bulletin d'arrivée correspondent à celles de la pièce de légitimation présentée.
Sélectionner une réponse	Avis défavorable
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	Tous les hôtes suisses y compris
Explication / Remarque	Effectivement, une traçabilité de l'ensemble des hôtes, suisses y compris, permet un suivi de toutes activités liées à l'hébergement.

Section / Titre / Question	Art. 18 al. 2
Texte de l'article / informations complémentaires	2 Si le bulletin d’arrivée est établi sur papier, la personne logée le signe. Le bulletin d’arrivée peut aussi être établi sous forme électronique, auquel cas il peut être transmis sans la signature de la personne logée.
Sélectionner une réponse	Avis défavorable
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	Uniquement sous forme électronique.
Explication / Remarque	Cette ordonnance a pour but d’être moderne et adaptée aux systèmes d’informations actuels.

Section / Titre / Question	Art. 18 al. 3
Texte de l'article / informations complémentaires	3 Pour les groupes, l’arrivée est déclarée au moyen d’une liste signée par une personne responsable du voyage. La liste peut aussi être établie sous forme électronique et donc sans signature, à condition de contenir les coordonnées de ladite personne.
Sélectionner une réponse	Avis défavorable
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	Uniquement sous forme électronique.
Explication / Remarque	Une liste signée est insuffisante pour obtenir les informations sur les hôtes. La plupart des groupes séjournant dans des hébergements sont répertoriés via des systèmes d’enregistrement automatiques.

Section / Titre / Question	II
Texte de l'article / informations complémentaires	La présente ordonnance entre en vigueur le …
Sélectionner une réponse	Avis favorable
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	Dans un délai raisonnable